

**Fiche descriptive de stage
Diplôme d'études en architecture**

Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13

STAGE OUVRIER

Étudiant(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tél : Mél :

Responsabilité civile / compagnie d'assurance : n° contrat :

CPAM à contacter en cas de maladie ou d'accident :

Dates et durée

Date de début : Date de fin :

Interruption :

Durée en semaines : correspondant à jours ouvrés au rythme de h par semaine

Durée totale du stage en heures :

Organisme d'accueil

Raison sociale :

Adresse :

Ville : / Code Postal :

Tél : Mél :

Nom du (de la) gérant(e) de l'entreprise :

Nom de l'encadrant du stagiaire.....

Titre qualification de l'encadrant(e) :

Tél : Mél :

Thème du stage / missions confiées au (à la) stagiaire

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Modalités particulières

Avantages en nature :

Lieu de stage (si différent de l'adresse) / déplacements à prévoir :

Gratifications : oui / non Montant : Modalités de versement :

Rappel : Gratification minimale d'un(e) stagiaire-étudiant

Une gratification est versée par l'organisme d'accueil si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

L'école nationale supérieure d'architecture de Nancy en tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, s'inscrit dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui a été identifiée comme un enjeu majeur sur le plan national.

Les étudiant.e.s de l'école, dans le cadre des stages, bénéficient de toutes les mesures de sensibilisation, de prévention et d'écoute concernant les risques liés aux violences sexistes et sexuelles.

L'organisme d'accueil s'engage également à respecter les dispositions prévues par la loi contre les violences sexistes et sexuelles.

Fait à : le :

Nom et signature

du responsable de l'organisme
d'accueil

*Cette fiche n'est pas une convention de stage. Une fois renseignée, elle est à remettre au service de la scolarité de l'école d'architecture de Nancy, trois semaines avant le début du stage, pour l'établissement d'une convention. Si le stage fait uniquement l'objet d'un contrat de travail ou d'une autre convention, mentionner « PAS DE CONVENTION » en bas de cette page.